



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 3 août 2017



### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **Recommandations en matière de prévention des incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département de l'Ardèche**

Les épisodes de fortes chaleurs et la sécheresse que connaît le département de l'Ardèche et tout le sud-est français depuis quelques jours augmentent significativement les risques d'incendies de forêts et d'espaces naturels.

Malgré les consignes de prudence et d'application de la réglementation, plusieurs départs d'incendies ont été enregistrés ces derniers jours et ont nécessité des interventions des sapeurs pompiers.

La méconnaissance du risque et les actes d'imprudence à l'origine de ces feux peuvent entraîner d'irréversibles dommages aux personnes, aux biens, aux espaces naturels et engagent la responsabilité de leurs auteurs.

Compte tenu de ces éléments, le préfet de l'Ardèche rappelle la réglementation concernant l'emploi du feu et le débroussaillage autour des habitations.

#### **L'emploi du feu en Ardèche**

En été, **du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre**, l'usage du feu est **strictement interdit** dans tous les bois, forêts, landes, maquis et garrigues, plantations forestières et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces espaces. Cette interdiction s'applique aux propriétaires et à tous les usagers occasionnels des espaces concernés.

La population est appelée à adopter les comportements suivants :

- respecter strictement ces interdictions d'emploi du feu : ne pas fumer, ne pas jeter de mégot de cigarette par la vitre des véhicules ; mais également ne pas faire de feu de camp, de barbecue, d'incinération de végétaux, ni de tir de feux d'artifice dans toutes les zones naturelles concernées ;
- ne pas stationner de véhicule dans les zones fortement inflammables (le contact des pots d'échappements avec les herbes sèches ou broussailles pouvant provoquer un départ d'incendie).

D'autre part l'usage de certains outils ou matériels mécaniques peut être à l'origine de mises à feu involontaires par l'émission d'étincelles (disqueuses, débroussailleuses, broyeur, épareuses et tracteurs, tronçonneuses).

Les conseils de prudence suivants sont à suivre pour une bonne maîtrise de votre activité :

- proscrire les travaux mécaniques les jours à haut risque par forte chaleur et par vent fort ;
- disposer d'un moyen d'appel téléphonique des secours ;
- se munir d'un moyen d'extinction (atomiseur à eau ou extincteur).

## **Débroussailler pour préserver la nature et ses biens, une nécessité, une obligation :**

Le débroussaillage est un excellent moyen de prévention, tout au long de l'année. La réglementation sur le débroussaillage s'inscrit dans le cadre général de la défense et de la lutte contre les incendies de forêt. La sécurité des personnes et des biens est également directement concernée.

Cette réglementation prévoit, sur l'ensemble du département de l'Ardèche, que les **travaux de débroussaillage sont obligatoires** sur un rayon de 50 mètres autour des habitations et installations de toute nature si elles sont situées à moins de 200 mètres et à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis garrigues et plantations.

Le débroussaillage consiste à supprimer la végétation basse ou buissonnante, à élaguer les branches basses des arbres et à éliminer les produits résultants de ces travaux (sans les brûler bien sûr). Le but recherché est de créer une discontinuité verticale et horizontale du combustible. Le débroussaillage ralentit la propagation du feu, diminue sa puissance en limitant la masse de combustible, évite que les flammes n'atteignent les parties inflammables des habitations (volets, charpentes, etc.). Il limite également les risques de départs de feu à proximité des activités humaines.

L'intérêt du débroussaillage vis-à-vis du risque d'incendie de forêt est donc double :

- ❖ améliorer la protection des personnes et des biens en cas d'incendie de forêt en limitant très nettement l'exposition des constructions aux effets dangereux des feux (températures, émissions gazeuses) et en facilitant l'intervention des services de secours
- ❖ limiter le nombre de sinistres en minimisant les risques de départs de feux d'origine humaine aux abords des zones d'occupation humaine (principale cause actuelle d'éclosion d'incendies de forêts).

Le contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD) relève de la responsabilité des maires. Un programme départemental d'information et de contrôle est par ailleurs réalisé avant la période estivale. Une trentaine de communes sont ainsi plus particulièrement contrôlées chaque année, dans une démarche d'appui aux maires et avant tout pédagogique envers la population.

En cas de sinistre et en cas d'insuffisance de débroussaillage, les dommages pourront ne pas être couverts par l'assurance et la responsabilité du propriétaire recherchée.



Débroussailliez à temps ...

Débroussailliez avant !



Préfecture de l'Ardèche

Rue Pierre Filiat - BP n° 721 07007 Privas CEDEX - 04.75.66.50.00

[www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)

[Facebook](#) - [Twitter](#) - [Instagram](#)

Pour plus de détails sur les réglementations en vigueur vous trouverez toutes les informations et documentations utiles sur le site de la préfecture de l'Ardèche :

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions expose les intéressés à des poursuites judiciaires.

Il est demandé enfin à toute personne témoin d'un départ de feu d'alerter dans les plus brefs délais les services d'incendie et de secours en composant le 18.

## **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet Pôle communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel. : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)



*Préfecture de l'Ardèche*

*Rue Pierre Filiat - BP n° 721 07007 Privas CEDEX - 04.75.66.50.00*

[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

[Facebook](#) - [Twitter](#) - [Instagram](#)